

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE STE-AGATHE-EN-DONZY**

Séance du 21 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt et un décembre à 20h30  
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,  
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
Sous la présidence de Monsieur COASSY Bruno, Maire.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Etaient présents :

M. PRUD'HOMME Daniel  
M. GAGNAIRE Bernard  
Mme MILLET Sabine  
M. RABUT André  
Mme MAUGÉ Solange

M. GUÉDON Serge  
M. QUÉRAT David  
Mme REY Paule Maryse

Excusés : Mme MATTANA Nathalie, Mme RONDEPIERRE Sandrine,

Secrétaire de séance : M. PRUD'HOMME Daniel

**Objet : ETUDE REALISATION DU SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT -  
DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'APPEL A  
PARTENARIAT EAU ET MILIEUX AQUATIQUES 2023 et à l'agence de l'Eau Loire-  
Bretagne**

2022.08.01

Vu les articles L 2224-8 D 2224-5-1 à R 2224-22-6 du CGCT ;

Monsieur le Maire explique que le schéma directeur assainissement a été réalisé en 2005 et doit être mis à jour et actualisé.

Le schéma directeur est une aide à la décision précieuse pour le pilotage du service assainissement grâce à la planification pluriannuelle des travaux et actions à mener, la programmation budgétaire et la prospective tarifaire. L'objectif principal de cette étude est de réduire les rejets d'effluents domestiques du système d'assainissement collectif existant dans le milieu naturel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau.

Actuellement, la Communauté de Communes de Forez-Est n'exerce pas la compétence « assainissement collectif » pour les 42 communes de son territoire. Un transfert de cette compétence est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au profit de la Communauté de Communes Forez-Est.

Une étude préalable au transfert de compétence réalisée entre 2020 et 2022 a permis de montrer que plusieurs Schémas Directeurs d'Assainissement (SDA) ne répondaient pas à l'obligation réglementaire de mise à jour au moins tous les 10 ans.

Afin d'offrir aux communes concernées la possibilité de mutualiser la réalisation de leurs SDA via un groupement de commandes, la CCFE a établi une convention de groupement de commandes et s'est positionnée en tant que coordonnateur de ce groupement.

13 communes seront concernées en 2023 dont la Commune de STE-AGATHE-EN-DONZY.



La commune sollicite une aide financière au Département dans le cadre de l'appel à partenariat eau et milieux aquatiques 2023 et à l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la réalisation de cette étude.

Le montant estimatif pour la Commune s'élève à :

**Budget global prévisionnel en HT : 16 684,52**

Nature des dépenses	Montant des dépenses HT
Phase 1 : Etat des lieux	3 073,42
Phase 2 : Campagnes de mesures	7 202,31
Phase 3 : Investigations complémentaires	2 904,78
Phase 4 : Etablissement du programme de travaux	3 504
	16 684,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- DONNE un avis favorable ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire les demandes de subventions auprès des financeurs (Agence de l'eau et Département) dans le cadre de la réalisation du schéma directeur d'assainissement et l'autorise à signer tous les documents en lien avec les demandes de subvention.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

STE-AGATHE-EN-DONZY, le 22 décembre 2022

Le Maire,

B. COASSY.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la date de publication sur le site Internet de la Commune attestée est le



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201964-20221221-20220801-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Affichage : 03/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

